



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 02/05/2021

Service Études, Planification et Analyses Territoriales  
Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE  
Tél. : 03 28 03 85 49  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

à

Monsieur le président de  
la métropole européenne de Lille  
2 boulevard des Cités unies  
CS 70043 Lille Cedex

## **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

### **Avis sur la modification du PLUi2 de la métropole européenne de Lille**

#### **Avis sur les extensions et annexes en zone A et N**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le PLUi de la métropole européenne de Lille approuvé en date du 12 décembre 2019

Vu le projet de modification reçu au secrétariat de la commission le 28 juillet 2021 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles et naturels de la commune ;

Considérant que le projet consiste à autoriser les extensions mesurées des bâtiments pouvant changer de destination,

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Considérant les modifications apportées afin d'adapter la règle de hauteur des extensions pour favoriser les surélévations et ainsi limiter l'imperméabilisation des sols ;

Considérant que seules seront autorisées les extensions mesurées sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur l'unité foncière ;

Considérant que la modification du PLUi intègre au règlement une disposition relative aux piscines qui seront autorisées dans les secteurs paysagers et / ou arborés ;

Les membres de la CDPENAF réunis en visio-conférence le 26 août 2021, sous la présidence de M. Eric FISSE, directeur départemental de la DDTM du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

Un avis **favorable** à l'unanimité assorti d'une prescription.  
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

**Prescription:**

Les membres demandent à ce que la disposition relative aux piscines intègre une limite d'emprise au sol et la réalisation d'une seule piscine par unité foncière.

Le Président de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Eric FISSE

Copie : DDTM 59 – Mission métropole